

Services à la personne

Baisse du travail non déclaré en 2017

En 2017, 12,6 % des ménages emploient une personne à domicile, soit un peu moins qu'en 2011 (13,2 %). Néanmoins de plus en plus de ménages déclarent le recours à ces services aux impôts. Ceci suggère que la part de travail non déclaré diminuerait sur la période, de pair avec l'élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Ceux qui recourent le plus à ces services sont les ménages aux revenus élevés : 34 % parmi les 10 % les plus aisés, contre 6 % pour les 10 % les plus modestes. Les personnes de plus de 80 ans y recourent davantage que les autres tranches d'âge mais moins qu'en 2011 (44 % après 52 % en 2011).

Les activités de services à la personne (SAP) aussi appelées d'aide à domicile, correspondent à l'ensemble des activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile (l'assistance aux personnes âgées par exemple, encadré 1). Les trois modes de recours possibles (via un prestataire, un mandataire ou en emploi direct [1]) sont tous pris en compte ici.

En 2017, 12,6 % des ménages recourent à l'emploi d'une personne à domicile (graphique 1), d'après l'enquête Budget de Famille (encadré 2). Alors qu'il avait progressé de 3 points entre 2005 et 2011 [2], le recours baisse très légèrement par rapport à 2011 (13,2 %).

9 % de ces ménages utilisateurs n'enregistrent aucune dépense à ce titre en 2017, celle-ci pouvant être couverte par une allocation ou payée par l'employeur via des Cesu préfinancés. Ceux qui ont des dépenses y consacrent en moyenne 2723 euros sur l'année, soit 9 % de leurs dépenses de consommation.

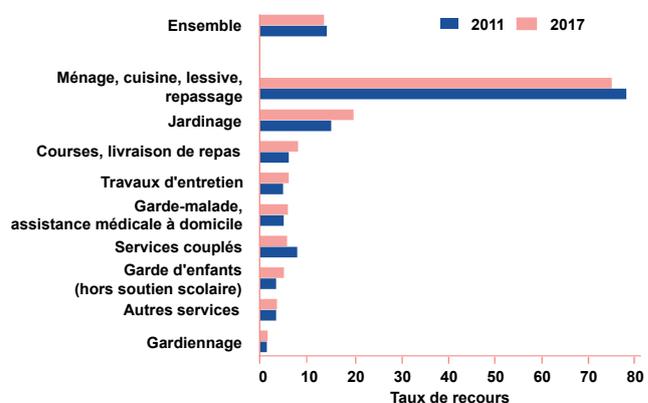
Principalement pour des travaux ménagers

Les activités de ménage, lessive, cuisine et repassage restent les plus fréquentes même si leur part diminue. 74 % des ménages utilisateurs de services à domicile y recourent en 2017, contre 77 % en 2011.

À l'inverse, la part des autres activités augmente. C'est le cas du jardinage (19 % des ménages en 2017 contre 14 % en 2011) ainsi que de la livraison de repas et de courses à domicile (7 %, après 5 %).

De même, les activités de garde d'enfants, garde-malade et de travaux d'entretien progressent, passant de respectivement 2 %, 4 % et 4 % en 2011 à 4 %, 5 % et 5 % en 2017.

GRAPHIQUE 1 | Taux de recours parmi les ménages utilisateurs pour chaque activité de service à la personne
En %



Note : un ménage peut avoir recours à plusieurs activités de services à domicile.
Lecture : en 2017, parmi les ménages utilisateurs, 74,4 % ont recours aux services à domicile pour des activités de ménage, cuisine, lessive et repassage.
Champ : France métropolitaine.
Sources : Enquêtes Budget de famille 2011 et 2017.

Davantage de recours et de dépenses chez les plus âgés

Le taux de recours aux services à domicile et la part qu'ils représentent dans la consommation du ménage augmentent fortement avec l'âge¹ (graphique 2).

En 2017, 21 % des ménages qui ont entre 70 et 79 ans recourent à une aide à domicile, et cette part fait plus que doubler (44 %) pour ceux de 80 ans ou plus. Chez ces derniers toutefois, le recours diminue nettement par rapport à 2011 où il atteignait 52 %.

Par ailleurs, la part des dépenses que les plus de 70 ans consacrent au service à domicile est stable par rapport à 2011. Elle est de 9 % en 2017, pour les ménages de 70-79 ans, et de 13 % pour les 80 ans ou plus.

A *contrario*, les ménages de moins de 30 ans ne sont que 3 % à avoir eu recours aux services à domicile en 2017 (après 2 % en 2011). Ces ménages consacrent 4 % de leur consommation à ces services (comme en 2011).

Dans les tranches d'âge intermédiaires, le recours croît légèrement avec l'âge : il progresse de 8 % pour les ménages de 30-39 ans à 10 % pour ceux de 60-69 ans. Si le recours est plutôt stable par rapport à 2011 dans ces tranches d'âge (hormis pour les 60-69 ans où il baisse de 2 points), la part que ces services représentent dans l'ensemble de leurs dépenses est en hausse (+ 1 point).

Un recours plus fréquent parmi les ménages les plus aisés...

Plus le niveau de vie des ménages augmente, plus le taux de recours aux services à la personne est élevé ([tableau A en ligne](#)). Inversement, la part des dépenses de services à la personne dans la consommation annuelle totale du ménage tend à diminuer lorsque le niveau de vie s'accroît (graphique 3).

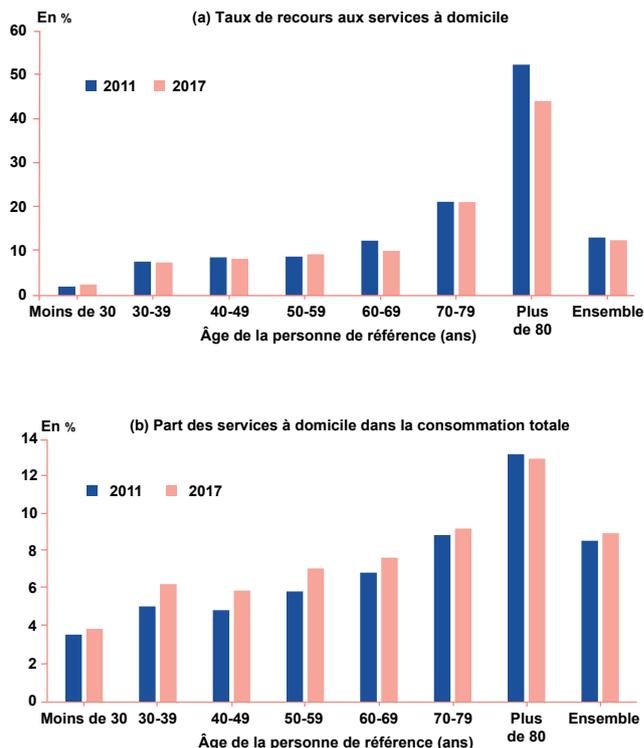
Les ménages du premier décile (soit les 10 % des plus modestes, ayant des revenus par unité de consommation inférieurs à 11 190 euros par an) ne sont que 6 % à recourir aux services à la personne en 2017 et ceux du deuxième décile 7 %. Pour chaque décile de niveau de vie compris entre le 3^e et le 7^e décile, le recours reste proche de 10 %. Il augmente à 12 % pour les ménages du 8^e décile. Les ménages des deux derniers déciles recourent davantage aux services à domicile : 19 % pour le 9^e décile et 34 % pour ceux du dernier décile (niveau de vie supérieur à 38 210 euros par an).

Les ménages des six premiers déciles recourent moins fréquemment aux services à domicile qu'en 2011, surtout ceux du 2^e décile pour lesquels le taux de recours est de 7 % en 2017 après 10 % en 2011. À l'inverse, le recours progresse d'1 point entre 2011 et 2017 pour les ménages du 7^e au 9^e décile. Il est stable pour les ménages du 10^e décile.

...mais pour une moindre part de leurs dépenses que les plus modestes

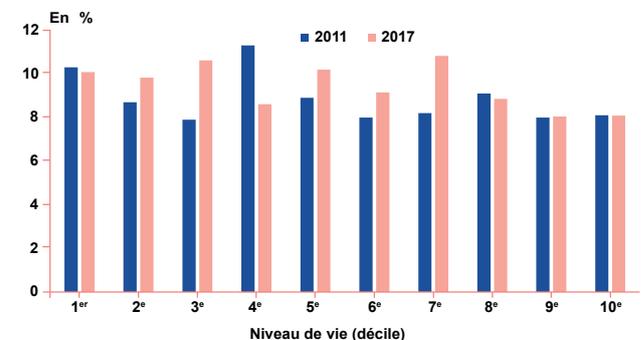
Quand ils ont recours à l'emploi d'une aide à domicile, les ménages des deux premiers déciles y consacrent 10 % de leurs dépenses (comme en 2011 pour le 1^{er} décile) et ceux du

GRAPHIQUE 2 | Taux de recours et part des services à domicile dans la consommation des ménages, selon l'âge de la personne de référence



Lecture : en 2017, pour les ménages dont la personne de référence a plus de 80 ans, le taux de recours est de 44,2 %, contre 52,5 % en 2011, et la part des dépenses de services à domicile dans la consommation annuelle totale du ménage est de 13,0 % contre 13,2 % en 2011.

GRAPHIQUE 3 | Part des services à domicile dans la consommation des ménages selon le décile de niveau de vie



Lecture : en 2017, les ménages utilisateurs de services à domicile appartenant au dernier décile (soit les 10 % les plus riches) y ont consacré en moyenne 8,1 % de leurs dépenses de consommation, tandis que ceux appartenant au premier décile (les 10 % les moins riches), y ont consacré 10,2 %.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Budget de famille 2011 et 2017.

milieu de la distribution (entre le 3^e et le 8^e décile), entre 9 % et 11 %. Les ménages des deux derniers déciles, qui représentent 41 % des utilisateurs, allouent 8 % de leurs dépenses à ces services, en 2017 comme en 2011 (graphique 3).

Pour les ménages du 4^e décile, la part des dépenses qu'ils consacrent aux services à domicile diminue de 3 points par rapport à 2011. En revanche, pour les ménages des autres déciles cette part progresse, particulièrement pour ceux des 3^e et 7^e déciles où elle passe de 8 % en 2011 à 11 % en 2017.

¹ L'âge du ménage correspond à l'âge de la personne de référence du ménage au sens des enquêtes de l'Insee, c'est-à-dire l'âge du principal apporteur de ressources.

Une légère diminution du travail non déclaré entre 2011 et 2017

Le secteur des services à la personne, amené à croître du fait du vieillissement de la population, est souvent associé à des taux élevés de travail non déclaré malgré le développement d'incitations financières. Même s'il est difficile d'estimer la part du travail non déclaré dans ce secteur, il est possible d'en apprécier l'évolution (encadré 3). Cette part diminuerait de 5 points entre 2011 et 2017 [2]. Cette baisse reste modérée comparativement à la période de forte régularisation du travail non déclaré entre 1996 et 2011 (- 25 points). Le niveau de travail non déclaré approcherait ainsi 20 % en 2017 [3].

La hausse du travail déclaré sur la période récente pourrait être liée à l'élargissement au 1^{er} janvier 2017 du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile à l'ensemble

des ménages. La part du travail déclaré progresserait de 13 % chez les ménages dont au moins une personne est inactive (et qui bénéficient du crédit d'impôt à partir de 2017) alors qu'elle diminuerait de 5 % chez les ménages actifs (célibataires ou couples bi-actifs) qui en bénéficiaient déjà auparavant. De même, la part du travail déclaré augmenterait de 22 % chez les ménages dont le niveau de vie est inférieur à la médiane, alors qu'elle baisserait de 2 % chez ceux dont le niveau de vie y est supérieur. Or la population ayant bénéficié de l'extension du crédit d'impôt se situe à l'intersection de ces deux populations : il s'agit à la fois de ménages dont au moins une personne est inactive et dont le niveau de vie était trop faible pour qu'ils bénéficient déjà de la réduction d'impôt (car non imposables).

Encadré 1 • Que recouvre le secteur des services à la personne ?

Les activités de services à la personne (SAP) sont définies comme l'ensemble des activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le code du travail en énumère 26 dont les principales sont : l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées (à l'exception de soins relevant d'actes médicaux), l'entretien de la maison et travaux ménagers, le jardinage et la garde d'enfant(s) à domicile. Consulter la liste complète [en ligne](#).

Encadré 2 • Sources utilisées

Deux sources fournissent des données sur les ménages utilisateurs de services à la personne :

- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Elle provient de l'appariement de l'enquête Emploi menée par l'Insee avec les fichiers fiscaux de déclaration de revenus et de taxe d'habitation, ainsi qu'avec les données de prestations sociales des ménages dits « ordinaires » (c'est-à-dire en dehors de ceux vivants en collectivité, dans les habitations mobiles ou sans-domicile). Cette enquête est annuelle et porte sur un échantillon de 56 000 ménages ordinaires de France métropolitaine en 2017.
- L'enquête Budget de famille (BdF). Menée tous les cinq ans par l'Insee, elle retrace l'ensemble des dépenses effectuées par les ménages résidant en France, y compris au titre des services à domicile, ainsi que leurs revenus. La dernière enquête de 2017 porte sur un échantillon de 20 700 ménages en France métropolitaine. Davantage de précisions, [en ligne](#).

Encadré 3 • L'évolution du travail non déclaré et sa difficile estimation

Une incitation fiscale de long terme à la déclaration

En vue de développer l'emploi et de lutter contre le travail non déclaré, de nombreux dispositifs d'aide sociaux et fiscaux ont été mis en œuvre depuis le début des années 1990 dans le secteur des services à la personne. La première grande mesure est l'instauration en 1991 d'une réduction d'impôt égale à 50 % de l'ensemble des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile. Elle est ensuite transformée en crédit d'impôt pour les foyers actifs uniquement (célibataires actifs et couples biactifs) à partir du 1^{er} janvier 2007, puis pour l'ensemble des ménages au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, chaque foyer bénéficie d'un versement par l'administration fiscale d'un montant équivalent à 50 % des dépenses qu'il a engagé pour l'emploi d'un salarié à domicile (dans la limite du plafond annuel). En 2020, 4,9 milliards d'euros ont été versés aux ménages au titre de ce crédit d'impôt [4].

Une difficile estimation du travail non déclaré

Le travail non déclaré par les particuliers employeurs est difficilement identifiable à partir des contrôles effectués par l'Urssaf, du fait de l'inviolabilité du domicile privé qui fait obstacle aux contrôles [5]. Il est possible d'en estimer la proportion à partir d'une comparaison du nombre de ménages utilisateurs de services à la personne d'une part, dans l'enquête Budget de famille (BdF) - qui retrace les dépenses engagées pour des services à domicile, y compris des dépenses qui ne seraient pas déclarées aux impôts - et, d'autre part, dans l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) - qui fournit une mesure des dépenses qui sont déclarées à l'administration fiscale.

Il existe cependant plusieurs limites à cette approche. Les dépenses qui ne sont pas déclarées aux impôts ne sont pas forcément davantage déclarées dans les enquêtes comme BdF, et à l'inverse pour ERFS, les foyers non imposables ou ne bénéficiant pas de réduction d'impôt ne sont pas incités à déclarer aux impôts toutes leurs dépenses liées aux services à la personne. De plus, la période de référence dans l'enquête BdF diffère de celle d'ERFS : les deux derniers mois versus toute l'année. Le nombre de ménages ayant des dépenses de services à la personne d'après l'enquête BdF est donc inférieur à celui estimé dans ERFS.

.../...

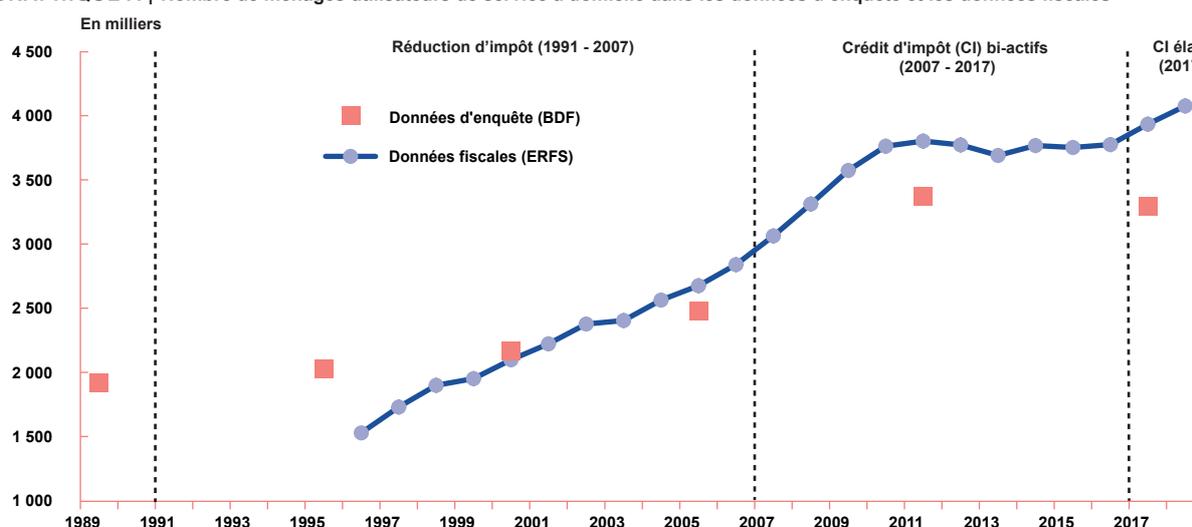
(Encadré suite)

Pour ces différentes raisons, la comparaison directe du recours selon les différentes sources ne permet pas d'estimer la part du travail non déclaré. En revanche, la comparaison de l'évolution du recours dans ces deux sources permet d'en estimer l'évolution, sous réserve que les biais sous-jacents à chacune des sources soient constants dans le temps et que l'évolution du taux de recours sur deux mois et sur un an soient identiques.

Une légère diminution du travail non déclaré sur la période 2011-2017 en comparaison de la période précédente de forte régulation

Entre 2011 et 2017, le nombre de ménages répondant avoir employé une (ou plusieurs) personne(s) à domicile dans l'enquête BdF est en légère baisse (- 2,3 %), alors que le nombre de ménages déclarant des dépenses de services à la personne à l'administration fiscale est à l'inverse en hausse (+ 3,5 %, figure A). Ainsi, sous les hypothèses précédentes, ces deux évolutions suggèrent que la part du travail déclaré aurait progressé de 6 % [$6\% = (1+3,5\%)/(1-2,3\%) - 1$] entre 2011 et 2017. En comparaison de la période de forte régularisation du travail non déclaré entre 1996 et 2011 (hausse de 52 % du travail déclaré), la baisse du travail non déclaré est donc plutôt modeste sur la période récente. En 2011, 25 % des ménages n'auraient pas déclaré l'emploi d'une personne à domicile à l'administration fiscale [2]. À partir de ce résultat et des évolutions précédentes, on peut estimer que la part de travail non déclaré serait d'environ 20 % en 2017, soit -5 points par rapport à 2011.

GRAPHIQUE A | Nombre de ménages utilisateurs de service à domicile dans les données d'enquête et les données fiscales



Note : hormis pour la vague de 1989, les données d'enquête indiquent la proportion de ménages ayant des dépenses à charge de services à domicile au cours d'une période donnée (un mois pour les vagues de 1995 et 2001, deux mois pour les vagues 2005, 2011 et 2017), d'où des taux de recours parfois inférieurs à ceux de la source fiscale qui fournit la proportion de ménages ayant eu des dépenses au cours de l'année.

Lecture : en 2017, 14 % des ménages (soit 3,9 millions de ménages) ont eu recours aux services à la personne d'après les données fiscales (ERFS), 12 % (soit 3,3 millions de ménages) d'après les données des enquêtes Budget de famille.

Sources : enquêtes Budget de famille et enquêtes Revenus Sociaux et Fiscaux.

Pour en savoir plus

Le tableau complet des caractéristiques des ménages utilisateurs de service à la personne est disponible [en ligne](#).

[1] Kulanthaivelu E. (2020), [Les services à la personne en 2018 : légère baisse de l'activité, hausse du recours aux organismes prestataires](#), *Dares Résultats n°011*, février.

[2] Benoteau I. et Goin A. (2014), [Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?](#), *Dares Analyses n°063*, août.

[3] Observatoire de l'impact du travail dissimulé (2021), [Réunion du 10 décembre 2020](#), février.

[4] Projet de loi de finances 2021.

[5] CNIS (2017), [La mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques](#), Rapport n°145, juin.

Marie Beltzung, Louis Malard (Dares).

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE